



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

90^e séance plénière

Judi 13 juin 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

En l'absence du Président, M^{me} Bouchikhi (Maroc), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 28 de l'ordre du jour (suite)

Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

M^{me} Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance plénière.

La Colombie est une nation engagée à promouvoir la paix et la justice, dont la politique étrangère est fondée sur le respect du droit international, la promotion et la protection des droits humains et la promotion des relations amicales, du dialogue et des solutions pacifiques.

La Colombie s'associe aux préoccupations exprimées par d'autres délégations concernant l'application de mesures économiques coercitives unilatérales, qui sont incompatibles avec les principes du droit international et la Charte des Nations Unies, sont particulièrement préjudiciables aux économies des pays en développement et compromettent la capacité de leurs gouvernements de réaliser des investissements essentiels à la justice sociale et à la promotion du développement socioéconomique de leurs peuples. Ces mesures ont des effets néfastes sur la coopération économique internationale et sont incompatibles avec les efforts déployés à l'échelle mondiale pour

consolider un système commercial multilatéral fondé sur les principes d'ouverture et de non-discrimination. Les mesures économiques coercitives unilatérales constituent une violation des principes du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et nuisent à tous les aspects de la vie dans les pays contre lesquels elles sont dirigées. Elles portent notamment atteinte à l'accès à la nourriture, à l'eau propre et à l'assainissement, à l'électricité, aux médicaments requis, au matériel médical, à la prévention et au contrôle des maladies, à la formation et aux connaissances scientifiques, technologies et travaux de recherche les plus récents, compromettant ainsi la capacité des gouvernements de garantir le bien-être de leur population.

Pour ces raisons, l'application de ces mesures freine le développement socioéconomique et fait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable qui, ensemble, constituent le plan d'action universel pour les populations, la planète et la prospérité, et doivent être mis en œuvre de manière complète et globale.

Les mesures économiques coercitives unilatérales touchent tout particulièrement la population civile, notamment les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, limitant l'exercice et la jouissance effective de leurs droits socioéconomiques, culturels et environnementaux.

C'est pourquoi, de nouveau, la Colombie demande instamment aux États Membres, conformément au paragraphe 30 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation se félicite sincèrement de l'organisation de ce débat important sur la nécessité d'éliminer les mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique. Nous sommes fermement convaincus que l'application persistante de mesures coercitives unilatérales contre des États souverains contrevient aux principes reconnus du droit international et à la Charte des Nations Unies. À cet égard, la République démocratique populaire lao réaffirme sa volonté inébranlable de promouvoir les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, à savoir, notamment, respecter la souveraineté des États, s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et promouvoir des relations amicales entre toutes les nations.

Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao suit de près, avec une profonde inquiétude, les conséquences néfastes que les sanctions unilatérales ont sur la vie de personnes innocentes dans de nombreux pays. Il est largement reconnu que les répercussions des mesures coercitives unilatérales s'étendent bien au-delà du secteur de l'économie. Ces mesures, qui sont imposées à plus de 30 pays actuellement, portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes, y compris le droit au développement et à la survie, et empêchent la satisfaction des besoins de première nécessité, notamment les denrées alimentaires, les médicaments et d'autres moyens de subsistance quotidiens. Dans l'ensemble, les mesures coercitives unilatérales peuvent exacerber l'extrême pauvreté et la faim, en touchant de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables. Tout cela est contraire à l'ensemble des buts énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.

À l'heure où la communauté internationale subit déjà les conséquences graves et multidimensionnelles de l'insécurité mondiale, il est indéfendable, d'un point de vue moral, d'imposer des privations supplémentaires à des personnes innocentes. En outre, les mesures coercitives unilatérales font obstacle aux efforts de collaboration indispensables pour relever nos défis communs, tels que les crises climatiques et sanitaires mondiales et

la stagnation économique. Alors que nous continuons de promouvoir le multilatéralisme, les répercussions de ces mesures ne se limitent pas aux États visés, mais peuvent se propager à d'autres, nuisant aux efforts consentis aux niveaux régional et international pour faire progresser le programme de développement durable.

M. Pieris (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

En tant que fervente partisane du multilatéralisme, la République démocratique populaire lao compte parmi l'écrasante majorité des États Membres qui ont voté pour les résolutions intitulées « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». La République démocratique populaire lao est résolument solidaire du peuple cubain et souligne que le blocus, qui perdure depuis plus de 60 ans, est en contradiction directe avec les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et les normes internationales établies. Ce blocus prolongé entrave gravement le développement socioéconomique de Cuba, privant son peuple de la possibilité d'accomplir des progrès en matière de développement national. À cet égard, nous réaffirmons notre soutien indéfectible à l'appel lancé par la communauté internationale en faveur de la levée immédiate des mesures coercitives unilatérales imposées à Cuba et de son retrait de la liste des États qui soutiennent le terrorisme.

Pour terminer, la République démocratique populaire lao appelle de ses vœux un engagement renouvelé en faveur d'un dialogue pacifique et de la diplomatie, seuls moyens de régler les différends internationaux, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous exhortons tous les États Membres à redoubler collectivement de détermination pour favoriser un développement équitable et durable, tout en protégeant les droits légitimes de tous les pays, en particulier en cette période d'incertitude mondiale.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat sur ce sujet important.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/78/PV.89).

Les mesures économiques coercitives unilatérales, telles que les sanctions économiques et les embargos

commerciaux, imposées à plusieurs pays en développement portent atteinte aux principes d'égalité souveraine des États et de non-intervention, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Non seulement ces mesures restreignent la libre circulation des échanges et ont des effets néfastes sur les populations en les empêchant d'accéder aux denrées alimentaires, aux médicaments et à d'autres biens et services essentiels, mais elles constituent également une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

L'Algérie exprime son appui à tous les pays soumis à des mesures coercitives unilatérales et croit fermement qu'il est crucial que tous les pays s'abstiennent d'adopter et d'appliquer de telles mesures et politiques contre d'autres nations. En outre, je saisis cette occasion pour réaffirmer que le dialogue, la diplomatie et la compréhension mutuelle doivent être privilégiés pour régler les différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, nous appelons la communauté internationale à rejeter fermement les mesures coercitives unilatérales et à promouvoir et renforcer les mécanismes de règlement des différends au moyen de procédures légales, régulières et équitables reconnues.

Enfin, nous réaffirmons que cette question doit se voir accorder l'importance qu'elle mérite, car des millions de personnes subissent les répercussions de ces restrictions. À cet égard, le Pacte pour l'avenir et son annexe doivent réaffirmer notre engagement collectif mondial à ne pas imposer de mesures coercitives unilatérales.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le soutien de ma délégation à la communauté internationale et à l'appel du Secrétaire général à lever toutes les mesures coercitives unilatérales et à intensifier nos efforts collectifs pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à souligner notre appui aux déclarations prononcées par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies et par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.89), et nous voudrions maintenant faire une intervention à titre national.

Nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus à proclamer à nouveau notre foi, entre autres, dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur

de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes ou petites, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. Le Préambule de la Charte des Nations Unies contient explicitement cette déclaration ambitieuse et sans ambiguïté axée sur l'être humain, qui consacre notre engagement à toujours donner la priorité à la dignité et à la valeur de la personne humaine. Cette déclaration incarne une notion immuable : l'Organisation des Nations Unies a été créée pour servir l'humanité tout entière et n'est pas une instance qui se contente d'accueillir des alliances d'États souverains. Il s'agit d'une notion fondamentale, dont découlent des engagements auxquels nous ne pouvons pas déroger.

La discussion d'aujourd'hui, bien que tardive, est opportune car elle intervient à un moment charnière. Le monde est en proie à la discorde, et nous assistons à un recours croissant à l'adoption de mesures économiques coercitives unilatérales, qui sont souvent appliquées aux pays en développement par les pays développés à des fins nationalistes ou par opportunisme politique. Cela fait peser une grave menace sur les normes et principes régissant les relations amicales entre les États, ébranlant davantage les règles de coopération sur lesquelles notre système international a été bâti et menaçant un ordre multilatéral déjà fragile.

Ces mesures sont imposées en violation du droit international et sont condamnées catégoriquement par une écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale, comme dans le cas de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Cela démontre que leur utilisation est contraire à la bonne volonté de la communauté internationale et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Aucun État n'a le droit ni l'autorité de contourner le droit international. L'adoption et l'application de mesures coercitives unilatérales violent l'engagement que nous, peuples des Nations Unies, avons pris. Elles témoignent d'un mépris flagrant pour le multilatéralisme et les institutions multilatérales, suggérant que les normes, règles et lois internationales peuvent être bafouées en toute impunité, ce qui entraîne une perte de confiance et des conséquences toujours désastreuses pour les citoyens.

Trop souvent, les mesures coercitives unilatérales sont un instrument utilisé dans le cadre des dynamiques de pouvoir entre les États, sans tenir compte des effets souvent dévastateurs qu'elles ont sur le bien-être des populations. Ces mesures empêchent la pleine réalisation

des droits humains et limitent l'accès aux soins de santé et à d'autres services de base quotidiens, auxquels tout être humain a droit. Leurs répercussions portent souvent très loin, comme lorsqu'elles entravent les efforts visant à renforcer la coopération Sud-Sud. La suspension de l'accord PetroCaribe, l'accord pétrolier et financier concessionnel conclu entre le Venezuela et les États Membres des Caraïbes, a eu de lourdes conséquences sur les économies des parties à l'accord. En outre, l'application de mesures coercitives unilatérales fait obstacle au développement global d'un État, y compris à sa capacité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable, un autre cadre dans lequel nous avons fait une promesse axée sur les personnes.

Les peuples du monde, que nous représentons, doivent-ils en déduire aujourd'hui que les engagements pris à l'ONU ne sont que des paroles creuses consignées dans des documents ou des discours que l'on invoque au gré des circonstances ?

Alors que tous les regards sont tournés vers le Sommet de l'avenir, il est temps de renouveler notre engagement à honorer les obligations qui nous incombent, y compris celles qui découlent du droit international, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière complète et équitable. Aucun État ne peut déroger à ces obligations. La levée sans condition des mesures économiques coercitives unilatérales est un point de départ indispensable pour bâtir l'avenir imaginé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, défini par la diplomatie et l'ordre multilatéral, dans le respect du droit international, et constamment sous-tendu et guidé par une préoccupation sincère pour les peuples du monde.

M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cet important débat sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique, qui intervient 14 ans après le dernier débat de l'Assemblée consacré à cette question (voir A/65/PV.63).

Nous saluons la participation au présent débat du Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, S. E. M. Yván Gil Pinto, du Vice-Ministre des relations extérieures de la République de Cuba, M. Elio Rodríguez Perdomo, du haut-représentant de la République du Nicaragua, M. Iván Lara Palacios, ainsi que de toutes les délégations ici présentes.

Mon pays s'associe aux déclarations prononcées par la délégation de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, et par la délégation du Venezuela, au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

La Bolivie condamne absolument toutes les mesures coercitives unilatérales qui, au fil des années, ont été imposées de manière arbitraire à des pays souverains, essentiellement en développement. Ces mesures sont illégales et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales du droit international, y compris les droits humains et le droit international humanitaire.

Les mesures coercitives unilatérales, comme leur nom l'indique clairement, sont des mesures arbitraires et capricieuses imposées par un État à un autre dans le but de produire des effets économiques, commerciaux et financiers néfastes pour des raisons politiques, ce qui a des conséquences dévastatrices pour l'économie et la stabilité des populations des pays touchés. Ces mesures unilatérales ont une incidence non seulement sur les gouvernements, mais aussi directement sur les populations, en compromettant leur bien-être, leur développement et la réalisation de leurs projets de vie, causant alors des souffrances aux groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones.

Il est clair que les mesures coercitives unilatérales sont appliquées comme un outil de pression politique, économique et financière contre des peuples libres et des pays souverains. L'un des exemples les plus tristement célèbres de l'échec de ces mesures coercitives unilatérales est le blocus économique, commercial et financier imposé depuis plus de 60 ans par les États-Unis à la République sœur de Cuba. Les restrictions imposées ont entravé l'accès aux denrées alimentaires, aux médicaments et à d'autres produits de première nécessité, ainsi qu'aux marchés internationaux et aux ressources financières, ce qui a limité la capacité de Cuba de moderniser ses infrastructures, d'améliorer ses services de santé et d'éducation et de développer son économie de manière durable.

Nous réaffirmons une fois de plus notre solidarité sans faille avec le peuple et le Gouvernement cubains. Nous appelons le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à ce blocus inhumain sans condition ni délai. De même, nous répétons que le peuple cubain, digne et solidaire, doit être immédiatement retiré de la liste arbitraire et unilatérale des États qui soutiennent le terrorisme.

Les mesures coercitives unilatérales non seulement nuisent au développement des pays et aggravent les conditions de pauvreté et d'inégalité, mais constituent également des violations graves des droits humains, étant donné qu'elles ont pour but d'infliger des souffrances aux populations en les privant des moyens de subsistance les plus élémentaires pour leur développement personnel, familial et communautaire.

Notre attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international doit unir tous les pays, en particulier les pays en développement, pour faire en sorte que les mesures coercitives unilatérales soient éliminées et bannies une fois pour toutes et ne constituent plus des obstacles qui sapent la capacité des nations indépendantes et souveraines de faire du commerce et d'investir entre elles.

Les mesures coercitives unilatérales doivent par conséquent préoccuper les pays concernés, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale ; cette question relève du multilatéralisme. C'est pourquoi la Bolivie approuve la demande faite au Secrétaire général de présenter, à la demande de l'Assemblée générale, un rapport contenant ses principales conclusions, afin de surveiller l'imposition des mesures économiques unilatérales en tant que moyen de coercition politique et économique et d'étudier, entre autres, les effets néfastes de ces mesures illégales sur les pays touchés, y compris leurs incidences sur le commerce et le développement.

Pour terminer, nous exprimons notre ferme soutien et notre solidarité à tous les peuples et gouvernements qui pâtissent de l'application de mesures coercitives unilatérales, en particulier les peuples latino-américains de Cuba, du Venezuela et du Nicaragua, car ces mesures nuisent aussi à notre intégration commerciale et économique régionale.

M. Young (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni maintient que ses sanctions autonomes vont fermement dans le sens des objectifs fondamentaux de l'ONU, tels qu'ils sont exprimés dans la Charte des Nations Unies, et qu'elles y sont conformes.

Le Royaume-Uni privilégie les sanctions imposées par le Conseil de sécurité afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, le droit de veto est utilisé de plus en plus fréquemment, dernièrement en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, dans le but de porter atteinte à l'intégrité du régime international de non-prolifération nucléaire.

Les sanctions autonomes du Royaume-Uni sont conformes au droit international. Elles sont ciblées et visent à dissuader et à entraver les comportements malveillants et à démontrer le soutien aux normes internationales.

Nous reconnaissons que d'autres membres de l'Assemblée générale utilisent également des sanctions, même s'ils ne les appellent pas ainsi, de même que certaines organisations régionales. Le Royaume-Uni défend le droit des États de recourir à des sanctions dans le respect du droit international.

La législation du Royaume-Uni en matière de sanctions n'est contraignante que pour les citoyens britanniques ou les personnes se trouvant sur le territoire britannique. Si elle régit la manière dont les personnes relevant de notre juridiction entretiennent des relations avec les individus, les entités et les États sanctionnés, elle ne tente pas de réglementer les activités de ceux qui ne relèvent pas de notre juridiction.

Toutes les sanctions du Royaume-Uni respectent nos obligations juridiques nationales et internationales, y compris nos obligations en matière de droits humains, qui font l'objet d'une évaluation individuelle pour chaque inscription sur notre liste de sanctions. Notre législation prévoit un système transparent et solide de recours et d'examen juridique.

Nous utilisons les sanctions de manière proportionnée et rigoureuse, notamment en prenant des mesures prudentes pour atténuer tout effet préjudiciable involontaire. Il s'agit notamment de délivrer des licences pour répondre à des urgences humanitaires, telles que l'aide aux victimes du tremblement de terre survenu en Syrie.

Nous continuerons de collaborer avec l'Assemblée générale pour appuyer un dispositif de sanctions efficace à l'ONU et utiliser les sanctions de sorte à promouvoir des principes et des objectifs communs.

M^{me} Tesfamariam (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance plénière sur un sujet très préoccupant qui a des conséquences néfastes pour de nombreux États Membres et des millions de personnes dans le monde du Sud.

Mon pays s'associe aux déclarations faites par la délégation de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, par la délégation du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et par la délégation du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir

A/78/PV.89). Qu'il me soit permis d'aborder brièvement les points suivants à titre national.

Non seulement l'application de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyen de contrainte politique et économique contrevient aux principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et aux principes généraux du droit international, mais elle constitue également une pratique inhumaine et immorale de la part de ceux qui les énoncent, qui vise à appauvrir et à dépouiller les nations. Ni les normes des relations internationales ni les règles du système commercial international ne justifient la mise en œuvre de politiques aussi scandaleuses, dictées par les caprices des partisans de l'hégémonie mondiale. Ces puissances ne regrettent ni leurs intentions ni leurs actes. Comme l'indique expressément leur panoplie d'outils en matière de politique étrangère, ces politiques sont utilisées pour contraindre les pays qui ne se conforment pas aux idéaux qu'elles ont elles-mêmes proclamés.

Mon pays, l'Érythrée, est victime de sanctions illégales et injustes. Il continue de subir des mesures coercitives unilatérales visant ses secteurs les plus critiques, notamment l'économie et la sécurité nationale. Les objectifs politiques inavoués sont trop évidents pour mériter une explication. Parmi ces mesures illicites, l'Érythrée a été exclue en 2021 du système de la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT), utilisé pour effectuer des opérations financières internationales. Le pays fait en outre l'objet de sanctions unilatérales illégales imposées par l'Administration des États-Unis. De plus, il y a quelques semaines à peine, l'Union européenne a renouvelé l'imposition de telles mesures contre l'Érythrée dans le but de promouvoir ce qu'elle considérerait comme des objectifs géopolitiques, mais dont il a été prouvé non seulement qu'ils étaient erronés, mais qu'ils contribuaient à la déstabilisation de la région. Les effets socioéconomiques paralysants de ces sanctions illégales sur les programmes de développement du pays sont véritablement colossaux.

Toutes les formes de mesures coercitives unilatérales doivent être levées immédiatement, et les injustices et les dommages subis par les nations touchées doivent être réparés. Les mesures coercitives unilatérales sont contraires aux objectifs de développement convenus au niveau mondial, sous-tendus par la devise « ne laisser personne de côté », car elles appauvrissent le monde du Sud et creusent le fossé en matière de développement. L'égalité souveraine de toutes les nations et le droit au développement, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des

Nations Unies, doivent être pleinement respectés. Toute action unilatérale ne respectant pas les principes cardinaux énoncés dans la Charte des Nations Unies doit être rejetée et abandonnée dans son intégralité.

Pour terminer, l'Érythrée exprime sa forte solidarité avec toutes les nations et tous les peuples injustement touchés et demande catégoriquement la levée du blocus illégal imposé au peuple frère cubain depuis plus de 60 ans et le retrait de ce pays de la liste des États qui, prétendument, soutiennent le terrorisme ».

M. Heartney (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de dire d'emblée que les mesures économiques, y compris les sanctions, constituent un outil légitime, approprié et efficace pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Les États-Unis ne sont pas les seuls à défendre cette opinion ou cette pratique.

Les États-Unis ont recours aux sanctions pour lutter contre certaines des activités les plus odieuses et les plus déstabilisantes de notre époque. Nous prenons des mesures de sanction pour décourager le terrorisme, la prolifération, la traite des personnes, le trafic d'espèces sauvages et le trafic de drogues. Nous appliquons des sanctions ciblées pour lutter contre les comportements qui menacent notre sécurité et portent atteinte à la dignité humaine.

Dans certains cas, nous appliquons nos sanctions quand il n'y a pas d'option pour agir à l'ONU, soit parce qu'il n'y a pas d'autorité compétente, soit parce qu'une minorité d'États fait obstruction à la mise en œuvre des sanctions décidées par l'Organisation. Les plus bruyants critiques de ce qu'ils qualifient de « mesures coercitives unilatérales » font en parallèle obstacle à la mise en œuvre des sanctions de l'ONU et les violent souvent de manière flagrante.

Dans pareils cas, nous et d'autres États Membres nous efforçons de faire face aux menaces contre la paix et la sécurité du mieux que nous pouvons, avec les moyens dont nous disposons. Nous préférierions largement que les sanctions de l'ONU soient pleinement mises en œuvre et actualisées en fonction des menaces qu'elles sont conçues pour prévenir.

Pour faire écho aux propos de nos collègues de l'Union européenne, les sanctions de l'ONU constituent l'un des outils pacifiques les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Nous sommes favorables à leur utilisation chaque

fois que cela s'avère nécessaire et travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires internationaux pour renforcer la capacité des États Membres d'appliquer pleinement et efficacement les sanctions décrétées par l'ONU.

Dans les cas où une action de l'ONU n'est pas envisageable, les États-Unis travaillent souvent en tandem avec d'autres États Membres pour mettre en œuvre des sanctions autonomes afin de remédier aux menaces contre notre sécurité et nos valeurs. Les sanctions entraînent des coûts financiers pour la corruption et limitent le flux de composants à double usage vers des gouvernements qui s'efforcent de fabriquer des armes de destruction massive qu'ils utiliseront pour menacer leurs voisins, voire le monde entier. Nous recourons également aux sanctions pour demander des comptes aux acteurs étatiques qui violent les droits de certaines minorités, des femmes et de leurs opposants politiques.

Ceux qui recourent sans cesse à l'argument qualifiant les sanctions de mesures coercitives unilatérales soutiennent que les sanctions autonomes portent atteinte aux principes de souveraineté et de non-ingérence. Nos sanctions autonomes sont ciblées et conçues en lien direct avec les États-Unis.

La violation la plus flagrante des principes de souveraineté et de non-ingérence prévus par la Charte des Nations Unies est aujourd'hui la poursuite, par la Russie, de sa guerre contre l'Ukraine, qui a fait des dizaines de milliers de victimes civiles et entraîné d'innombrables violations des droits humains. Les sanctions nous aident à priver Moscou des moyens qui lui permettent de poursuivre plus facilement sa guerre d'agression.

D'aucuns prétendent que nos sanctions portent préjudice à des innocents, alors qu'en réalité, nous les utilisons pour cibler les personnes qui font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire ou qui dépouillent leurs concitoyens de leurs richesses en se livrant à la corruption. Nous avons recours aux sanctions pour faire respecter les droits des personnes qui ne peuvent pas se défendre elles-mêmes.

Les États-Unis ont pris des mesures concrètes pour atténuer les conséquences involontaires des sanctions, au niveau national et à l'ONU. Nous avons notamment promu la résolution historique 2664 (2002) du Conseil de sécurité, qui a créé une exemption pour les efforts humanitaires dans tous les régimes de sanction mis en place par l'ONU. Parmi nos efforts figure la codification d'un ensemble sans précédent d'autorisations liées à l'aide humanitaire dans tous nos programmes nationaux de

sanctions. Cette initiative a facilité l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment aux personnes qui en ont le plus besoin dans les zones de conflit, tout en réduisant le risque de détournement ou d'abus par des acteurs malveillants. Enfin, les États-Unis appliquent des sanctions conformes au droit international.

Je voudrais conclure mon intervention par une dernière observation : les États-Unis ont été la cible de sanctions autonomes prises par certains des détracteurs les plus virulents de ce qu'eux-mêmes appellent des « mesures coercitives unilatérales ». Ces derniers nous ont également sanctionnés, ce qui est le comble de l'hypocrisie. Ces États cherchent à dénigrer tous les types de sanctions en usant de cette formulation, qui a pour but de remettre en question la capacité de nations indépendantes de garantir leur sécurité collective en réglementant leurs propres ressources par des voies pacifiques. Nous osons espérer que toutes les personnes ici présentes verront clair dans ce jeu politique.

Nous exhortons tout un chacun à s'associer aux efforts que nous déployons pour recourir davantage aux sanctions de l'ONU en demandant des comptes aux personnes qui compromettent leur mise en œuvre et en participant activement aux activités menées pour veiller à ce que ces sanctions soient actualisées et appliquées.

Les États-Unis ont fait l'objet de vives critiques de la part de plusieurs pays. Je m'abstiendrai de répondre à la plupart d'entre eux, mais je répondrai au Venezuela, qui a eu des paroles tout à fait scandaleuses et extrêmes. Je précise que l'objectif des États-Unis est de promouvoir la démocratie, la Charte des Nations Unies et les droits humains. Les États-Unis acceptent les résultats d'élections libres et régulières. La question est de savoir comment les élections se déroulent, et non qui les remporte. Le Venezuela a organisé à plusieurs reprises des élections entachées de fraude et commis des violations flagrantes des droits humains. L'Organisation des États américains, entité régionale composée de 35 États américains, a adopté plusieurs résolutions condamnant les élections vénézuéliennes frauduleuses et les violations des droits humains commises dans le pays. Il faut savoir que les États-Unis apportent leur soutien au peuple vénézuélien et à d'autres pays, car nous estimons qu'ils doivent être en mesure d'exercer leurs droits humains et que tous les principes consacrés par la Charte des Nations Unies doivent être défendus.

M^{me} Mamesah (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations prononcées par le

représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

L'Indonésie se félicite de la tenue du présent débat, qui met en exergue les répercussions des mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales, aussi bien sur les pays concernés que sur le système multilatéral, et relaye les appels lancés pour que cesse le recours à ces mesures en tant que moyen de pression politique et économique. La séance de ce jour arrive à point nommé et revêt une importance pour les efforts que nous déployons collectivement en vue de garantir le respect du droit international, de parvenir à un développement durable qui profite à tous, de réformer le système multilatéral et de renforcer la confiance dans le multilatéralisme.

La communauté internationale est aujourd'hui confrontée à des défis. Le recours à des mesures coercitives unilatérales non seulement porte atteinte au droit international et au système multilatéral, mais il révèle également une certaine hypocrisie, un deux poids, deux mesures, et un déficit de confiance croissant, et il a rompu la solidarité. Nous déplorons que les pays soient souvent poussés à prendre parti et à appliquer des mesures coercitives unilatérales sur des questions qui ne les concernent pas directement. C'est pourquoi l'Indonésie continue d'appuyer les efforts déployés à l'ONU pour appeler à l'élimination de ces mesures.

Je voudrais insister sur trois points qui permettraient de progresser vers la suppression des mesures coercitives unilatérales.

Premièrement, nous devons instaurer un véritable dialogue qui nous rapproche de la réalité. Les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur le terrain sont bien trop nombreux pour être passés sous silence ou négligés : ces mesures perpétuent la pauvreté de millions de personnes dans les pays concernés, dont beaucoup de femmes et d'enfants, et accentuent la méfiance à l'échelle mondiale. Nous devons nous pencher sur la situation sur le terrain, en nous concentrant sur les conséquences profondes des mesures coercitives unilatérales sur les populations.

Deuxièmement, une approche fondée sur les droits humains est indispensable pour évaluer les effets des mesures coercitives unilatérales. Si elles sont souvent utilisées pour faire pression sur les auteurs présumés de violations des droits humains, les faits montrent que, dans la plupart des cas, ces mesures remettent en cause le respect des droits humains. Les personnes soumises à des mesures coercitives unilatérales sont privées de

leur droit de satisfaire leurs besoins fondamentaux, tels que les soins de santé et l'aide humanitaire, empêchées d'exercer leur liberté de circulation et en proie à des difficultés économiques.

L'Indonésie se félicite dès lors de l'initiative prise par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme d'élaborer des principes directeurs visant à placer la protection des droits humains au cœur même de l'élimination de ces mesures. Nous appuyons les activités qu'elle mène pour lutter contre l'application excessive de ces mesures, qui exacerbe les conséquences, sur les populations, de la pauvreté, des catastrophes, du sous-développement et d'autres crises. Nous nous félicitons de la volonté d'inclusion afin de garantir que les parties prenantes, les partenaires et d'autres acteurs prennent part à la définition de ces principes directeurs, étant donné que de nombreux acteurs sont poussés à mettre en œuvre des mesures coercitives unilatérales sans en connaître les effets sur les sociétés. La sensibilisation est le point de départ qui incitera les acteurs à se mobiliser davantage pour mettre fin à ces mesures coercitives unilatérales et à leurs répercussions sur les droits humains.

Troisièmement, l'élimination des sanctions illégales doit faire partie intégrante du programme de réforme de l'ONU. En dépit des appels incessants lancés à l'ONU pour qu'elle mette un terme à cette pratique, des mesures coercitives unilatérales continuent de servir de moyen de pression politique et économique dans différentes parties du monde. Cette pratique compromet le rôle de l'ONU et envoie un message qui laisse entendre que l'Organisation est incapable de remplir efficacement son mandat, qui consiste à promouvoir le respect mutuel entre les pays sur la base de la souveraineté des États.

Le programme de réforme de l'ONU doit chercher à renforcer le rôle, la pertinence et la crédibilité de l'Organisation. À cet égard, l'ONU doit s'employer à agir sur les questions qui mettent en péril le multilatéralisme. Les sanctions illégales remettent en cause les principes de dialogue, de diplomatie et d'unité sur lesquels repose le multilatéralisme à l'ONU.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination de l'Indonésie à continuer d'appuyer les travaux de l'ONU, à renforcer le respect du droit international et à garantir un système multilatéral qui profite à tous.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord m'associer au discours prononcé par S. E. le Ministre du pouvoir populaire pour

les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux déclarations faites par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés. Je vais néanmoins formuler les observations suivantes à titre national.

Même si les États, les organisations régionales et les organisations internationales, en particulier le Conseil de sécurité, peuvent adopter des sanctions, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ces mesures doivent respecter pleinement les obligations imposées par les différentes règles du droit international et être proportionnées et soigneusement calibrées. Ce n'est que si elles sont conçues et appliquées de cette manière qu'elles peuvent constituer un outil important à la disposition de la communauté internationale et permettre d'étayer les efforts de prévention, d'atténuation et de résolution des défis mondiaux anciens et nouveaux.

Toutefois, les mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales, auxquelles nous faisons référence dans le présent débat, échappent au respect minimum du droit international et à notre engagement et objectif communs consistant à ne laisser personne de côté. C'est pourquoi nous réaffirmons notre condamnation ferme et énergique de l'adoption, de l'utilisation et de la reconnaissance de mesures coercitives unilatérales émanant d'un État ou d'un groupe d'États en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire, du droit international des droits humains, et des normes et principes qui régissent les relations amicales entre les États.

Ces mesures sont résolument contraires aux principes d'égalité souveraine entre les États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Elles font obstacle au plein exercice des droits humains, tels que le droit à un niveau de vie suffisant. Elles aggravent la situation des groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elles dénaturent le commerce et les flux d'investissement et ont des effets globalement néfastes sur la coopération économique internationale et les efforts déployés au niveau mondial pour progresser vers un système de commerce multilatéral, ouvert, transparent et non discriminatoire. De plus, elles entravent et limitent le règlement des conflits par la voie du dialogue mutuel, de la compréhension et de moyens pacifiques.

Les mesures coercitives unilatérales sont utilisées pour exercer des pressions sur les pays en développement, qu'elles soient de nature politique, judiciaire, financière, économique ou autre, pour contraindre un autre État à subordonner à l'auteur des sanctions l'exercice de ses droits souverains et promouvoir ainsi les intérêts politiques internationaux dudit auteur. C'est pourquoi nous commençons à soupçonner que l'application de mesures coercitives extraterritoriales est un substitut à la force militaire, sans les souffrances et les sacrifices considérables qu'exige la guerre. Cette pratique préméditée et absurde donne un avantage injuste aux pays développés et économiquement stables et compromet l'avenir des pays en développement ou sous-développés.

Il faut donc redoubler d'efforts pour faire en sorte que les processus multilatéraux créent un environnement qui permette de continuer de condamner ces mesures et de rechercher des mécanismes plus efficaces pour interdire et/ou sanctionner ces mesures.

Dans ce contexte, nous demandons instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures coercitives unilatérales contraires aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui entravent la pleine réalisation du développement socioéconomique, en particulier dans les pays en développement et les pays sous-développés. Nous insistons sur le fait que l'aide humanitaire, en cas de catastrophes naturelles, de pandémies, de conflits armés ou autres, ne peut faire l'objet de mesures coercitives unilatérales.

Nous considérons que les États ou groupes d'États qui imposent des mesures coercitives unilatérales doivent être tenus responsables, au moyen de réparations ou d'indemnités, de tous les dommages causés par ces mesures. Nous demandons l'élimination et la levée complètes des mesures économiques coercitives extraterritoriales et autres mesures imposées unilatéralement aux pays en développement ou sous-développés, en particulier en Afrique.

Nous exprimons notre inquiétude face à la situation socioéconomique et humanitaire précaire à laquelle le peuple cubain continue d'être confronté en raison du maintien du blocus illégal décrété par les États-Unis contre Cuba et de l'application de sanctions économiques dans le cadre de la loi Helms-Burton. Par conséquent, et conformément à notre solidarité avec ce pays frère et ami, nous demandons une nouvelle fois aux États-Unis, pays avec lequel nous entretenons également de bonnes relations, de lever ces sanctions préjudiciables qui pèsent depuis longtemps sur Cuba. Nous demandons au Conseil

de sécurité de renforcer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, car elles menacent les fondements de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

Nous concluons en réaffirmant notre volonté de renforcer la diplomatie de la paix et de préserver et de consolider le processus multilatéral de prise de décisions par le truchement de l'ONU face aux politiques protectionnistes et unilatérales, tout en préconisant de promouvoir le règlement pacifique des différends et de s'abstenir, en toutes circonstances, de participer à des coalitions, à des accords ou à tout autre type d'initiative coercitive unilatérale qui violerait les principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies.

M. Chimbindi (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette importante séance sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales. La mise en avant de cette question souligne combien il est urgent et important de faire respecter le droit international et d'assurer la protection des droits humains et la souveraineté des États.

Le Zimbabwe s'associe aux déclarations faites par l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, par le Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies et par l'Angola au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (voir A/78/PV.89). Je vais maintenant formuler des observations supplémentaires à titre national.

L'illégalité des mesures coercitives unilatérales imposées par certains pays contre d'autres États, des entreprises ou des individus est largement démontrée dans de nombreuses études conduites par l'ONU. De multiples résolutions de l'Assemblée générale, dont celle adoptée le 19 décembre 2023 (résolution 78/135), et du Conseil des droits de l'homme soulignent les violations du droit international inhérentes à ces mesures et les menaces qu'elles font peser sur la paix et la sécurité internationales. Ces résolutions appellent tous les États Membres à lever ces mesures. En outre, plus de 30 résolutions de l'Assemblée générale condamnent le blocus décrété par les États-Unis contre Cuba.

Malgré la volonté manifeste de la majorité mondiale d'éliminer totalement ces mesures illégales, plusieurs pays occidentaux continuent de les imposer en toute impunité, en donnant à leurs effets illégaux une portée non seulement nationale, mais extraterritoriale. En

conséquence, cet ordre international coercitif compromet les fonctions, l'autorité et la crédibilité de l'ONU. Les faits montrent que ces mesures entraînent des violations flagrantes des droits humains, notamment des droits à la vie, à l'alimentation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement. Elles entravent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de même que la riposte aux pandémies telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la fourniture d'une aide humanitaire dans les pays touchés.

Il est erroné de penser que ces mesures sont ciblées par nature. En réalité, elles ont des répercussions sur d'autres pays, notamment en donnant une image générale négative de pays comme le mien dans le monde entier, en particulier sur les marchés financiers mondiaux sensibles, où l'on observe toujours une application excessive de ces mesures.

Le Zimbabwe rappelle que la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, Alena Douhan, a publié un rapport sur sa mission au Zimbabwe, dans lequel elle recommande la levée des mesures coercitives unilatérales, conformément aux principes du droit international. Nous demandons la levée immédiate et sans condition des mesures coercitives unilatérales pour tous les pays concernés, y compris le Zimbabwe.

Le Zimbabwe exhorte les États Membres à veiller à ce que l'autorité et la crédibilité de l'ONU soient renforcées en respectant les résolutions de ses organes plutôt qu'en les sabotant. L'appel clair lancé dans cette salle en faveur de la suppression des mesures coercitives unilatérales odieuses doit être entendu.

M. Abuzied Shamseldin Ahmed Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir organisé cette séance importante. Nous nous félicitons de la tenue du présent débat sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales.

Le Soudan s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous voudrions formuler, à titre national, les observations suivantes concernant le point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

Premièrement, l'application de mesures économiques coercitives unilatérales et de sanctions est

contraire aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et aux principes régissant les relations amicales entre les pays. Elles compromettent les possibilités de participer au système financier international et au commerce international et d'en bénéficier. En outre, le Conseil des droits de l'homme a publié la résolution 54/15, qui demande instamment à tous les États de lever l'ensemble des mesures coercitives et des sanctions qui ne sont pas conformes au droit international.

Deuxièmement, alors qu'il importe plus que jamais de renforcer le multilatéralisme et les moyens de coopération internationale, de respecter l'état de droit et de garantir la sécurité et la stabilité afin que personne ne soit laissé pour compte, des mesures coercitives unilatérales et des sanctions sont appliquées pour compromettre ces nobles objectifs.

Troisièmement, la paix et le développement sont intrinsèquement liés. Cependant, du fait de l'application de sanctions, les pays en développement ne peuvent pas répondre à leurs besoins, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable, et sont privés de la possibilité de bénéficier des institutions financières internationales, du commerce international et de l'intégration dans le système bancaire international. La communauté internationale est par conséquent confrontée à d'immenses défis et mise à rude épreuve : pour que le développement devienne une réalité, la levée des mesures coercitives unilatérales doit être une priorité internationale.

Quatrièmement, il devient de plus en plus urgent de réformer les institutions financières internationales de sorte qu'elles fournissent l'aide requise et lèvent les restrictions et conditions imposées ou les lient à la situation politique des pays.

Cinquièmement, les sanctions imposées à mon pays, le Soudan, ont eu de lourdes conséquences sur les secteurs sanitaire, agricole, aérien, éducatif, bancaire et autres. Elles nous ont empêchés d'atteindre les objectifs de développement durable, de recevoir de l'aide et de respecter certains de nos engagements internationaux, ce qui a eu des effets néfastes sur les conditions socioéconomiques et humanitaires. Une grande partie de la population soudanaise, en particulier les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et même les jeunes, en pâtit gravement, notamment en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation et les transports.

Enfin, les milices rebelles sont en guerre contre le peuple soudanais et commettent des crimes abominables

contre lui : meurtres, pillages, viols, actes de torture et destructions. Ces crimes ont été recensés par des médias internationaux, des organisations internationales, les autorités nationales et même les milices elles-mêmes, qui ont publié des vidéos de leurs agissements dans les médias sociaux. On s'attendait à ce qu'ils soient condamnés. Il est regrettable que certaines parties aient tendance à assimiler ces milices à l'armée soudanaise, institution nationale estimée, et imposent des sanctions et d'autres mesures aux entreprises soudanaises et aux entités nationales qui contribuent à l'économie nationale et au renforcement des capacités nationales.

M. Flores (Honduras) (*parle en espagnol*) : Nous, les pays en développement, sommes confrontés à des défis majeurs, notamment les mesures économiques et commerciales unilatérales et l'affaiblissement du multilatéralisme. Cette situation porte atteinte aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et au droit international. Conformément aux principes de sa politique étrangère, le Gouvernement de la Présidente Xiomara Castro Sarmiento déplore l'application de mesures coercitives unilatérales, qui ont des effets néfastes sur les droits humains des personnes qui vivent sous le joug de ces mesures, creusant ainsi les écarts de développement. Ces mesures fragilisent le développement socioéconomique des pays visés et, partant, les empêchent d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Comme l'a dit la Présidente Castro Sarmiento, nous voudrions rappeler que pour le Honduras, l'application de mesures unilatérales, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires, ébranle également le système commercial multilatéral et restreint le libre-échange, les investissements et, par conséquent, le développement durable au profit de tous. Cela contrevient aux règles mondiales du commerce et aux instruments de développement universellement reconnus. Les répercussions de ces mesures fragilisent aussi les mécanismes de coopération et l'accès au financement, à la technologie et à plusieurs produits de première nécessité, ce qui compromet entre autres l'engagement fondamental à ne laisser personne de côté.

Comme l'a rappelé la Présidente Castro Sarmiento devant l'Assemblée générale, le Honduras déplore le blocus imposé aux peuples cubain et vénézuélien, car il s'agit d'une mesure arbitraire, contraire au droit international, qui viole le principe du respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Le Honduras s'est félicité de l'adoption de la résolution 78/135 sur les mesures économiques unilatérales

utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, qui prie notamment le Secrétaire général d'étudier les incidences de telles mesures sur le commerce et le développement. Le texte nous rappelle par la même occasion la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui prévoit, entre autres, qu'aucun État ne peut encourager l'application de mesures unilatérales pour contraindre un autre État dans l'exercice de ses droits souverains.

C'est pourquoi, conformément à sa position de principe, le Honduras n'adopte ni n'applique de lois ou de mesures unilatérales à caractère économique ou commercial visant d'autres États, mesures qui nuisent au libre développement du commerce international, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

À cet égard, mon pays exhorte la communauté internationale à faire preuve de plus de solidarité et de coopération afin que nous puissions surmonter ensemble les défis et vulnérabilités colossaux rencontrés sous différentes latitudes, pour mettre en œuvre le Programme 2030.

M. Babo Soares (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat.

Le Timor-Leste s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le recours à des mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales est un sujet controversé, étant donné que ses partisans comme ses détracteurs présentent des arguments valables. Cependant, au moment où le présent débat a lieu, plus de 30 pays se voient refuser l'accès aux droits fondamentaux en raison de ces mesures, ce qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de plusieurs résolutions des organes de l'ONU et du principe du multilatéralisme. Cette situation souligne combien il est urgent de réévaluer les mesures coercitives unilatérales, car elles contredisent les principes de la coopération internationale et du respect de la souveraineté, portent préjudice à des populations innocentes et compromettent la stabilité mondiale. Il est essentiel de rechercher des options de substitution qui privilégient le dialogue, la diplomatie et les droits humains, en veillant à ce que toutes les nations puissent accéder aux droits fondamentaux et être intégrées sur un pied d'égalité à la communauté internationale.

La suppression des sanctions économiques, des restrictions commerciales et des autres mesures imposées par un État sans le consentement du pays visé est indispensable. Comme l'ont dit les orateurs et oratrices précédents, si elles sont souvent utilisées comme moyen de pression politique et économique, ces mesures peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les pays visés, notamment des difficultés économiques et l'instabilité, la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales, des violations de la souveraineté et du droit international, la discrimination contre certains pays ou secteurs, et la création d'obstacles au développement économique et à la coopération.

Comme chacun sait, la pratique des mesures coercitives a été instaurée et imposée principalement par des nations grandes et puissantes contre des États de plus petite taille et plus faibles sur le plan économique. Elle peut prendre de nombreuses formes, notamment des sanctions économiques, des embargos commerciaux, des gels d'avoirs, des restrictions aux investissements, des interdictions de voyager et d'autres formes de mesures coercitives utilisées contre des nations ciblées, comme dans le cas de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela. Ces pays, ainsi que d'autres pays ciblés, ont connu des difficultés économiques et une instabilité politique extrêmement graves. Pire encore, ce sont des populations innocentes, principalement des groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes et les jeunes, qui font les frais de ces mesures.

Les mesures économiques coercitives extraterritoriales et unilatérales ne devraient pas avoir leur place dans le monde d'aujourd'hui. Elles violent la souveraineté des États et le droit international, portant atteinte aux principes d'égalité et de non-ingérence. Elles violent la Charte des Nations Unies, les principes des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Leurs conséquences humanitaires sont considérables, et ce sont des civils innocents qui y paient le plus lourd tribut. Ces mesures entravent le développement économique et la coopération, restreignent l'accès aux marchés, aux technologies et aux ressources et limitent le potentiel de croissance et de diversification économiques, perpétuant ainsi les inégalités et la dépendance économiques et compromettant la réalisation des objectifs de développement durable.

Comme nous l'avons constaté jusqu'à présent, les mesures coercitives sont utilisées comme un moyen de pression politique, plutôt que comme une réponse

légitime à des préoccupations politiques ou économiques. Cela met en péril l'état de droit et perpétue la culture de la loi du plus fort, au lieu d'encourager la diplomatie, les solutions et le dialogue. Les mesures coercitives peuvent également entraîner des représailles de la part des parties concernées, une escalade des tensions et, éventuellement, des guerres commerciales.

C'est pourquoi le Timor-Leste appelle à la pleine mise en œuvre des résolutions des organes de l'ONU sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales pour tous les pays concernés, y compris Cuba et le Venezuela. Cela favoriserait un système économique plus juste et plus équitable, promouvant le multilatéralisme et la coopération.

Le Timor-Leste est convaincu que l'abolition de ces sanctions encouragerait la diplomatie économique, la négociation et la mise en place d'options de substitution pour régler les différends, ce qui permettrait d'éviter les guerres commerciales et conduirait en définitive à un monde plus pacifique et plus prospère. Cela aiderait ainsi les pays à atteindre les objectifs de développement durable et à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

M^{me} Abdelhady (État de Palestine) (*parle en anglais*) : L'État de Palestine se félicite des déclarations faites par la République de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés et de la déclaration prononcée par la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/78/PV.89) sur cette question d'une importance cruciale.

Le monde d'aujourd'hui est profondément interconnecté et imbriqué, sur le plan tant économique que politique : il est défini par la mondialisation et l'interdépendance pour le progrès socioéconomique et la stabilité. Par conséquent, notre monde a plus que jamais besoin de paix, de sécurité et de solidarité. Si la communauté internationale aspire réellement à la coopération et à l'unité pour réaliser des progrès, l'élimination des mesures coercitives unilatérales exige non seulement notre attention urgente, mais aussi notre action collective pour défendre les principes de justice et d'égalité qui sont la pierre angulaire de l'ONU et de l'ordre juridique international de l'après-Deuxième Guerre mondiale.

Les mesures coercitives unilatérales, y compris les blocus, portent atteinte aux principes de souveraineté,

d'autodétermination et de coopération internationale inscrits dans la Charte des Nations Unies. Elles causent de graves préjudices aux populations les plus vulnérables, exacerbent la pauvreté et entravent le développement des nations qu'elles visent, en particulier les pays en développement. Ce faisant, elles brident les efforts que nous déployons collectivement pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui portent sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, la santé et le bien-être et la promotion d'une croissance économique inclusive.

Dans les pays en développement, le coût humain des mesures coercitives unilatérales est exorbitant : il ne s'agit pas seulement d'un concept abstrait, mais d'une réalité douloureuse pour des centaines de millions de personnes dans le monde. On estime que plus d'un tiers de la population mondiale subit les effets de mesures coercitives unilatérales. Les familles s'enfoncent dans la pauvreté, les systèmes de soins de santé sont mis à rude épreuve, les possibilités d'éducation et d'emploi sont fortement entravées et l'accès à la technologie est limité ou restreint. Les mesures coercitives unilatérales sont donc contraires aux principes du multilatéralisme, puisqu'elles portent atteinte à l'esprit de coopération internationale incarné par l'ONU, ainsi qu'aux règles et principes du droit international.

À cet égard, la résolution 54/15 du Conseil des droits de l'homme indique clairement que les mesures coercitives unilatérales « sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États » et « font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement » (*résolution 54/15, quatrième et cinquième alinéas du préambule*).

Tout en réaffirmant notre attachement au droit international et aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notre action collective doit notamment se concentrer sur les deux priorités suivantes afin de lutter efficacement contre les mesures coercitives unilatérales et les préjudices qu'elles causent aux pays en développement. Premièrement, nous devons renforcer le rôle des institutions multilatérales, en particulier l'ONU, afin de garantir que toute mesure économique respecte le droit international. Deuxièmement, nous devons appuyer les pays en développement, notamment en fournissant une aide économique, technique, sanitaire et humanitaire aux pays touchés par des mesures coercitives unilatérales,

afin de permettre à leurs populations de se relever et de reconstruire leur avenir.

Le monde d'aujourd'hui connaît des changements rapides, sur fond de crises et de défis de plus en plus importants, qui exigent une coopération et une solidarité internationales pour les surmonter et veiller à ce qu'aucun pays ni aucune personne ne soient laissés pour compte. La communauté internationale doit d'urgence mettre fin aux mesures injustes qui entravent tous ces efforts. Il ne s'agit pas seulement d'une question socioéconomique et politique, mais surtout d'une question fondamentale de dignité humaine et de droit à la vie, à la liberté et au développement pour tous.

C'est une preuve de notre humanité partagée et de notre détermination collective à bâtir un monde dans lequel chaque nation puisse réaliser son potentiel et prospérer dans la paix et la stabilité, sans subir de coercition ni d'oppression extérieures, y compris l'occupation étrangère et la domination coloniale. La voie à suivre réside dans notre unité et notre solidarité mutuelle, qui sont essentielles pour garantir un avenir plus juste et plus pacifique, ainsi qu'un monde plus équitable pour tous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux orateurs et oratrices que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Ron Martínez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela se voit obligée de prendre la parole pour exercer son droit de répondre aux propos cyniques tenus par le représentant du régime des États-Unis.

Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies, est la pierre angulaire du système des relations internationales. La déclaration du représentant des États-Unis ne fait que confirmer une fois de plus le mépris de son pays pour le droit international, le multilatéralisme, l'Organisation et toutes les personnes réunies ici aujourd'hui pour débattre d'une question aussi

importante, au regard de laquelle les États-Unis sont sans aucun doute le principal agresseur. Ce n'est pas un hasard si les États-Unis ont été mentionnés dans tant de déclarations faites aujourd'hui.

Nous rappelons aux États-Unis qu'ils ne sont pas les gendarmes du monde. Ils n'ont ni l'autorité, ni la légitimité, ni les qualités morales pour donner leur avis ou adopter des mesures qui ont pour seul but de faire ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains. Toute autre interprétation n'a tout simplement pas sa place dans le droit international.

Dans le cas du Venezuela, le régime des États-Unis, en appliquant illégalement des mesures coercitives unilatérales, a directement attaqué l'organe électoral indépendant de mon pays. Il a menacé d'imposer ses prétendues sanctions à quiconque envisagerait de présenter une candidature autre que celle appuyée par Washington. Il insiste pour prolonger le châtement collectif qu'il inflige à l'ensemble du peuple vénézuélien pour avoir pris des décisions souveraines qui portent atteinte à ses intérêts impérialistes. Il faut le dire clairement : son modèle de démocratie n'est pas une référence pour les peuples de la planète.

Enfin, le représentant du régime des États-Unis confirme dans sa déclaration ce que nous dénonçons depuis des années : ses mesures coercitives unilatérales illégales visent à faire avancer ses politiques de changement de régime en menaçant le processus électoral vénézuélien à venir. Son intervention d'aujourd'hui confirme à son tour sa défaite annoncée, raison pour laquelle il a déjà choisi d'appeler à faire fi des résultats électoraux. Le peuple vénézuélien continuera d'être maître de son destin et d'exercer sa volonté démocratique et sa souveraineté sans qu'aucune ingérence ne nous détourne de notre chemin ou ne nous empêche de remporter de nouvelles victoires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 28 de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Projet de décision (A/78/L.76)

Amendement (A/78/L.79)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni, qui va présenter l'amendement A/78/L.79.

M^{me} Boyd-Lee (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter un amendement oral.

Avant de commencer, le Secrétariat nous a informés que l'organisation non gouvernementale (ONG) Weltwirtschaft, Ökologie & Entwicklung avait soumis ses documents en anglais et en allemand. Nous avons donc supprimé la mention de cette organisation dans notre amendement. Il n'est pas nécessaire de la citer ici, puisqu'elle est déjà accréditée.

Nous sommes heureux de constater que le libellé relatif à la participation de la société civile a été inclus dans la résolution 78/271 sur les nouvelles modalités de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, permettant ainsi une participation véritable de la société civile à cette importante conférence. Ces modalités nous permettent de comprendre les raisons des objections à la participation de toutes les ONG. Cette transparence est cruciale pour garantir que tout un éventail d'experts dans le domaine du financement du développement fassent entendre leur voix lors de la Conférence. Nous sommes reconnaissants que le texte ait redonné le pouvoir de décision à l'Assemblée, plutôt que de le laisser aux mains d'un seul État Membre.

Nous regrettons toutefois que les États Membres continuent d'utiliser la procédure d'approbation tacite pour tenter de faire obstacle aux ONG d'autres pays pour des raisons politiques. Cette procédure n'a pas à être la norme à l'Assemblée générale et ne l'est d'ailleurs plus.

Pour ces raisons, et afin de garantir que la Conférence entende l'ensemble des acteurs, le Royaume-Uni souhaite présenter un amendement visant à réinscrire les cinq organisations non gouvernementales suivantes à l'annexe du projet de décision A/78/L.76 : le German Institute of Development and Sustainability, le Global Poverty Project/Global Citizen, l'International Institute for Nonviolent Action, Rural Aid Pakistan et le SOAS Centre for Sustainable Finance de l'Université de Londres.

Le processus d'examen du financement du développement a toujours bénéficié d'une forte participation de la société civile. C'est pourquoi nous jugeons essentiel que les organisations de la société civile puissent participer en grand nombre à la Conférence. Leur contribution est primordiale. Ce serait une erreur de ne pas tirer parti de tous les outils dont nous disposons en amont de cette

conférence. Parmi ces outils figure notamment un partenariat étroit avec la société civile.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/78/L.76 et l'amendement A/78/L.79, tel que révisé oralement. J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur de l'amendement via l'application eSponsorship.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.79, les pays suivants se sont portés coauteurs de l'amendement, tel que révisé oralement : Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume des Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Suisse et Tchéquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'un ou l'autre des projets de texte au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à le faire maintenant, en une seule intervention. Après nous être prononcés sur tous ces projets, les représentantes et représentants pourront faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des projets.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Fondukov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons souligné à maintes reprises le caractère contradictoire de la formulation relative à la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux conférences internationales des Nations Unies. Aujourd'hui, nous avons devant nous une nouvelle preuve de cette approche inefficace, approuvée d'office pour un nombre toujours croissant d'événements. Au lieu de tenter de régler ce problème, nous continuons de suivre cette pratique inefficace.

La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement est une instance internationale dont l'objectif est de trouver des solutions de consensus concernant le développement mondial. Le cadre du financement du développement s'est révélé être

une plateforme dépolitisée où les représentants des pays, aux côtés d'autres parties intéressées, peuvent discuter ouvertement des problèmes mondiaux urgents et trouver des moyens de les résoudre. En pratique, néanmoins, la présence de certaines organisations conduit souvent à politiser inutilement les discussions, ce qui rend plus difficile l'instauration d'un dialogue constructif et l'obtention d'un consensus.

Nous remercions le Président de l'Assemblée générale, M. Dennis Francis, d'avoir pris en considération les avis des États Membres et d'avoir préparé, dans le cadre une procédure d'approbation tacite, une liste d'ONG ayant exprimé le souhait de participer à la Conférence.

Malheureusement, un certain nombre d'États semblent convaincus que ces questions doivent être réglées par un vote et que leur opinion vaut plus que celle des autres. Cela nous pousse à nous demander pourquoi ces organisations, que nous ne souhaitons pas inviter à nos discussions en raison de leurs priorités déléguées, ont été créées, et dans quel but elles sont financées. Nous savons qu'on va maintenant nous parler de liberté d'expression, mais les instructions politiques que les bailleurs de fonds de ces ONG transmettent, et que ces organisations exécutent, n'ont rien à voir avec la liberté d'expression.

Nous demandons à tous les États Membres qui soutiennent les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies de voter contre l'amendement A/78/L.79, qui cherche à imposer la participation d'ONG promouvant l'ordre politique prôné par leurs sponsors occidentaux. La liste proposée au nom du Royaume-Uni comprend des organisations qui ont à maintes reprises montré leur propension à politiser les discussions.

Notre décision est motivée par le désir de préserver le caractère neutre et constructif de la Conférence. Nous pensons qu'une telle approche sera plus propice à une discussion globale des problèmes mondiaux de financement du développement et nous aidera à prendre des décisions équilibrées qui tiennent compte des intérêts de tous les participants. Nous espérons que les membres nous appuieront.

M^{me} Ong (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

La société civile représente nos yeux et nos oreilles sur le terrain et nous fournit des informations et des éclairages critiques sur diverses questions. Ses représentants doivent donc être présents durant les réunions des Nations Unies, y compris à la quatrième Conférence

internationale sur le financement du développement. La résolution 78/271 réaffirme qu'il importe que toutes les parties concernées, notamment la société civile, participent effectivement à la Conférence et à son processus préparatoire.

Une participation active de la société civile à la Conférence améliore la qualité, l'inclusivité et l'efficacité des discussions et des textes qui en sont issus. Sa participation est essentielle pour favoriser la responsabilisation, l'innovation et les partenariats indispensables au développement durable.

Nous tenons également à rappeler que le fait d'exiger que des objections soient soulevées pour que l'Assemblée générale prenne une décision accroît la transparence et la responsabilité et permet à tous les membres de l'Assemblée générale, plutôt qu'à un seul État Membre, de décider de la participation des organisations non gouvernementales (ONG).

De plus, nous sommes particulièrement préoccupés par la tendance, toujours plus marquée, de certains États Membres à s'opposer aux ONG d'autres pays. Le sort des ONG réputées et crédibles ne devrait pas être déterminé à huis clos et par les objections d'un ou de quelques États Membres. L'Assemblée générale doit tenir compte des critères établis par le Comité des organisations non gouvernementales pour déterminer l'admissibilité à participer à une réunion, et elle doit s'opposer à la politisation du travail de la société civile.

La plus grande valeur ajoutée de la société civile réside dans le fait qu'elle fonctionne par-delà les pays, les régions et les problématiques et qu'elle nous pousse, nous, les gouvernements, à faire mieux. Nous exhortons donc les États Membres à appuyer l'amendement A/78/L.79, qui entend accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité s'agissant de la participation de la société civile à l'ONU.

M^{me} Marks (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont profondément attachés à promouvoir une participation véritable des organisations non gouvernementales (ONG) au système des Nations Unies, indépendamment de leurs convictions politiques. Nous continuerons de soutenir l'accréditation d'ONG légitimes, y compris celles avec lesquelles nous sommes en désaccord et celles qui critiquent les États-Unis ou nos partenaires.

Notre raisonnement est simple : permettre à diverses ONG de participer au système des Nations Unies rend l'institution et ses États Membres plus forts et plus

attentifs à nos citoyens. L'échange ouvert d'idées que facilitent les observateurs des ONG est essentiel à l'innovation et à la recherche de solutions créatives dans les instances multilatérales.

Face à des défis mondiaux, notamment les crises humanitaires, la montée de l'extrémisme violent et les effets des changements climatiques, il est crucial d'intégrer les voix de la société civile dans les travaux de l'ONU. Nous devons faire plus pour accréditer les organisations de la société civile, indépendamment de leurs opinions politiques.

Nous regrettons que certains États Membres recourent constamment à la procédure d'approbation tacite pour s'opposer à la participation d'ONG légitimes. Nous accueillons favorablement la responsabilisation et le débat énergique et équilibré que permet la participation de la société civile dans les salles de l'ONU et à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement.

M^{me} Mendoza Elguea (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la délégation britannique de l'amendement A/78/L.79 qu'elle a présenté aujourd'hui. Nous souhaitons expliquer pourquoi nous l'appuyons.

Globalement, le processus d'examen du financement du développement a toujours été guidé par un esprit d'inclusion, qui permet d'examiner les priorités du financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre d'une collaboration multipartite. Cette approche a permis aux Membres de l'ONU de prendre connaissances de différents points de vue sur la meilleure manière d'appliquer le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Nous estimons que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement doit permettre la participation de toutes les organisations non gouvernementales (ONG) qui le souhaitent et qui répondent aux critères établis dans le cadre du processus d'accréditation. La résolution 78/271 sur les modalités de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement établit que la liste des représentants de ces organisations à la Conférence doit être dressée en tenant compte, entre autres, du principe de transparence. Cette règle n'a cependant pas été respectée ici, puisque la liste des ONG contre lesquelles des objections ont été soulevées n'a pas été distribuée aux membres de l'Assemblée générale pour qu'ils l'examinent. En outre, les raisons de ces objections n'ont pas été expliquées. Dans ces conditions, le Mexique est favorable à la réinscription

de ces ONG sur la liste initiale qui avait été soumise pour examen à l'Assemblée générale.

Le principe d'inclusion est un pilier fondamental du processus global qui préside au financement du développement depuis son lancement à Monterrey, au Mexique, en 2002. Ma délégation est d'avis que l'ambition et l'incidence de la quatrième Conférence, en 2025, bénéficieront d'une participation inclusive des ONG, que mon pays soit d'accord ou non avec les positions qu'elles défendent ; c'est dans l'échange d'expériences et de points de vue que réside la valeur ajoutée de leur participation.

Le Mexique continuera de plaider pour l'inclusion de tout acteur souhaitant participer à la Conférence, conformément aux principes énoncés dans la résolution 78/271. Nous appelons les États Membres à soutenir ces efforts afin de donner plus de poids aux discussions et de veiller à ce que les résultats de la quatrième Conférence internationale de 2025 sur le financement du développement profitent à tous les pays, notamment les pays en développement.

M^{me} Kaiser (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'amendement A/78/L.79 et s'associent à la déclaration faite par la représentante du Royaume-Uni.

Nous rappelons la priorité commune : garantir un processus inclusif et transparent qui soit ouvert aux parties prenantes, y compris la société civile, le monde universitaire et le secteur privé. Non seulement la participation active de tous ces acteurs servira la légitimité du processus mais elle contribuera aussi à l'obtention d'un texte ambitieux.

Dans ce sens, l'Union européenne et ses États membres appellent à appuyer et à faciliter la participation de toutes les parties prenantes, conformément à la lettre et à l'esprit des modalités adoptées par l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de prendre une décision sur le projet de décision A/78/L.76, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur l'amendement A/78/L.79, tel que révisé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Angola, Bélarus, Burundi, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Maroc, Nicaragua, République arabe syrienne, Türkiye

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 59 voix contre 10, avec 40 abstentions, l'amendement A/78/L.79, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'amendement A/78/L.79, tel que révisé oralement, ayant été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de décision A/78/L.76, tel que modifié.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/78/L.76, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement », tel que modifié.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/78/L.76, tel que modifié ?

Le projet de décision A/78/L.76, tel que modifié, est adopté (décision 78/551).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position après le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Marquardt Bayer (Brésil) (*parle en anglais*) :

Le Brésil défend avec force une participation appropriée des organisations non gouvernementales (ONG) à l'ONU, sans préjudice du caractère intergouvernemental de l'Organisation. Les contributions des ONG et de la société civile, notamment au processus d'examen du financement du développement, se sont révélées véritablement cruciales pour faire avancer les discussions et sont très appréciées par mon gouvernement.

Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur l'amendement (A/78/L.79) proposé par le Royaume-Uni, faute d'informations suffisantes pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Nous pensons que le processus accréditant les organisations à participer aux réunions des Nations Unies, y compris la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, doit être amélioré et affiné, ce qui implique que des informations suffisantes soient fournies sur les ONG, et les motifs étayant leur accréditation ou non-accréditation dûment énoncés et communiqués à tous les États Membres.

Le Brésil est prêt à contribuer à ce processus, en collaboration avec d'autres délégations. Nous restons déterminés à favoriser un environnement où les voix de la société civile peuvent être pleinement entendues et où leurs précieuses contributions peuvent aider à donner corps à nos efforts collectifs.

M^{me} İstemil Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) :

Je commencerai en soulignant que la Türkiye est attachée à appuyer une participation active des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux de l'ONU, car c'est indispensable pour atteindre nos objectifs communs. Un grand nombre d'ONG turques contribuent déjà à tous les domaines des travaux de l'ONU et collaborent avec les Nations Unies dans le monde entier, en particulier dans les pays les plus vulnérables.

Nous sommes très favorables à ce que les ONG participent aux travaux de l'ONU, pour autant que leurs

objectifs et activités soient conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En l'espèce, nous appuyons la participation des ONG dont les activités apporteront une contribution aux préparatifs en cours de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, et à la Conférence elle-même.

Nous ne pouvons toutefois pas méconnaître le fait que certaines ONG se livrent à des activités contraires aux objectifs et principes consacrés par la Charte et à des actes répondant à des motivations politiques contre certains États Membres. Membre de longue date du Comité chargé des organisations non gouvernementales, la Türkiye a été confrontée à de nombreux cas où certaines organisations ont usé abusivement de leur statut consultatif auprès de l'ONU et de leur participation à diverses réunions des Nations Unies. Nous estimons que les critères et principes définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social doivent s'appliquer à toutes les ONG qui souhaitent participer aux conférences et réunions des Nations Unies.

Par ailleurs, les États Membres, y inclus les auteurs et partisans de l'amendement (A/78/L.79), ne disposent pas tous d'informations fouillées sur les objectifs, les activités et le financement de toutes les ONG qui veulent collaborer avec l'ONU, notamment, ici, celles envers lesquelles certains États Membres ont soulevé des objections. Les vues et préoccupations des États Membres pertinents doivent être respectées pour décider de la participation des ONG concernées aux travaux de l'ONU, afin d'empêcher que les enceintes de l'ONU soient utilisées abusivement.

Nous sommes impatients que se tienne la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement. La Türkiye continuera de promouvoir l'ouverture et la transparence, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Hoang Nguyen Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam soutient le principe d'une participation des organisations non gouvernementales (ONG) pertinentes, entre autres parties prenantes, aux travaux de l'ONU, en particulier pour les processus et manifestations importants tels que la Conférence internationale sur le financement du développement.

Dans le même temps, nous estimons que les processus des Nations Unies doivent rester pilotés par les États Membres. Certes, les ONG pertinentes peuvent contribuer à enrichir les dialogues et aider à prendre des

décisions inclusives grâce à leur intervention constructive et non politisée, mais leur participation doit se faire sur la base du consensus et éviter de générer de nouvelles divisions entre les États Membres.

C'est la raison pour laquelle, en plus du manque d'informations nécessaires pour prendre une décision plus éclairée sur les ONG concernées, le Viet Nam s'est abstenu dans le vote sur l'amendement (A/78/L.79).

M^{me} Mamesah (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie souhaite expliquer son vote sur l'amendement A/78/L.79.

En période de crise multidimensionnelle, une solidarité, un dialogue et un partenariat associant toutes les parties prenantes sont impératifs. L'Indonésie est absolument favorable à l'ouverture et reconnaît l'importante contribution que les organisations non gouvernementales apportent aux processus des Nations Unies. La société civile peut apporter des éclairages et apports critiques sur les questions clés à l'examen, en particulier concernant le financement du développement. L'époque où les gouvernements pouvaient monopoliser les discussions, les idées et les informations est bien révolue.

Nous sommes donc convaincus qu'une mobilisation active et constructive de la société civile peut déboucher sur des solutions créatives indispensables pour relever les défis complexes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui. Nous pensons également que nos démarches pour promouvoir l'inclusion dans les processus multilatéraux doivent aller de pair avec nos efforts constants pour sauvegarder le multilatéralisme en respectant les mécanismes bien établis dont nous avons tous convenu. C'est important pour garantir la crédibilité et le fonctionnement efficace des mécanismes pertinents et du système multilatéral dans son ensemble.

L'Indonésie s'inquiète donc vivement que des mesures toujours plus nombreuses soient prises pour compromettre les résultats des consultations intergouvernementales et contourner les procédures et modalités convenues. De telles actions creusent un déficit de confiance de plus en plus prononcé entre les États Membres, ce qui érode la foi que suscite le système multilatéral. Cette situation alarmante menace l'intégrité de notre cadre collectif. C'est la raison pour laquelle l'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur l'amendement.

Pour terminer, l'Indonésie appelle tous les États Membres à respecter les mécanismes convenus et à collaborer pour renforcer notre système multilatéral. Dans le même temps, elle se redit déterminée à travailler avec

tous les États Membres pour promouvoir une ONU inclusive et responsable.

M. Babo Soares (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Le Timor-Leste sait qu'il est important que la société civile participe aux travaux des Nations Unies, en particulier s'agissant du financement du développement. Nous nous sommes néanmoins sentis contraints de nous abstenir dans le vote sur l'amendement (A/78/L.79), les informations sur les rôles et responsabilités spécifiques des organisations non gouvernementales (ONG) dans ce contexte n'étant pas suffisantes.

Tout en reconnaissant la précieuse contribution des ONG, et de la société civile en général, à la promotion des droits humains, du développement durable et de la paix, il faut plus de clarté sur leurs tâches spécifiques et sur la manière dont elles peuvent compléter l'action de l'ONU. Nous sommes impatients de recevoir plus d'informations et de garanties à ce sujet. Nous réaffirmons notre

attachement aux principes de la transparence, de la reddition de comptes et de l'inclusion dans le cadre des travaux des Nations Unies.

M. Fondukov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est favorable à ce qu'un grand nombre de parties intéressées participent aux travaux de la Conférence internationale sur le financement du développement. Nous estimons toutefois que la participation d'organisations non gouvernementales politisées est délétère. À cet égard, nous tenons à dire officiellement que la Fédération de Russie se dissocie du consensus sur la liste des organisations qui n'ont pas été soumises à la procédure d'approbation tacite.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.